



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2017-137 du 02 novembre 2017
autorisant la Logistique IPEV à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et
antarctiques françaises**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Vu la demande de l'IPEV en date du 02 mai 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

Art. 1^{er} : Les opérateurs du programme « Logistique IPEV » sont autorisés à accéder à certaines zones protégées des Terres australes et antarctiques françaises, pour la campagne 2017-2018, dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe 1.

Art. 2 : L'accès des opérateurs aux zones protégées est restreint aux installations visées par la mission technique et logistique, et à leurs abords. En particulier, l'accès aux colonies d'oiseaux est strictement interdit et les distances d'approche de la faune doivent être respectées.


Art. 3 : Dans le cadre du décret portant création de la réserve naturelle, il est demandé de mutualiser les missions logistiques de l'IPEV avec les missions scientifiques des différents programmes devant se dérouler sur les mêmes sites afin de réduire la fréquentation et minimiser l'impact environnemental.

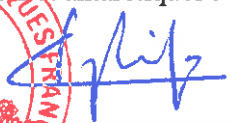
Art. 4 : Toutes les mesures de biosécurité permettant de réduire les risques d'introduction et de dispersion d'espèces allochtones (végétaux, entomofaune, rongeurs, etc.) sur les sites isolés devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel (outils, matériaux de construction, touques, etc.) devront être nettoyés et inspectés avant chaque départ depuis le Marion Dufresne ou les bases vers les sites isolés.

Art. 5 : Les déplacements pédestres au sein des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques devront respecter les itinéraires et les consignes de transit définis sur chacun des districts. En particulier, le port des raquettes dans les zones sensibles ou impactées est obligatoire.

Art. 6 : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises, l'OPEA à bord du *Marion Dufresne* et les chefs de district de Crozet, Kerguelen, et Saint-Paul et Amsterdam sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises,




Cécile POZZO di BORGO

Annexe

Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation	IPEV
Adresse	IPEV technopole Brest Iroise 29280 Plouzane
Titre du programme	LOGISTIQUE IPEV

Est autorisé à accéder aux zones protégées suivantes:

<i>Demands d'autorisations d'accès à des zones à accès réglementés dans la Réserve naturelle des Terres australes françaises pour la campagne 2017-2018</i>							
<i>Programme Logistique IPEV</i>							
District	Site	Nombre d'accès autorisés	Période	Nombre maximum de participants	Nombre de jours consécutifs sur site	Moyen d'accès	Remarques
Crozet	Pointe Basse (zone n°8)	5	OP3	4	2	hélicoptère	Ravitaillement
			OP4	4	1	hélicoptère	Maintenance de la cabane
			Pendant la campagne d'été	4	6	pédestre	Maintenance de la cabane
			OP1	5	1	hélicoptère	Récupération des déchets
			avril-mai	3	7	pédestre	Inventaire et maintenance préventive. Dont 3 jours pour la réalisation d'inventaires sur le site des Moines
	septembre - octobre	3	7	pédestre	Préparation de la campagne d'été. Dont 3 jours pour la réalisation d'inventaires sur le site des Moines		
Kerguelen	Sourals Noirs (zone n°4)	5	OP4	5	1	hélicoptère	Ravitaillement
			Pendant la campagne d'été	4	6	Chaland/Zodiac	Maintenance de la cabane
			OP1	5	1	hélicoptère	Récupération des déchets
			avril-mai	3	4	Chaland/Zodiac	Inventaire et maintenance préventive
			septembre - octobre	3	4	Chaland/Zodiac	Préparation de la campagne d'été
	Iles du golfe du Morbihan (cabane de MAYES) (zone n°3)	3	Pendant la campagne d'été	4	6	Chaland/Zodiac	Maintenance de la cabane
			avril-mai	3	4	Chaland/Zodiac	Inventaire et maintenance préventive
			septembre - octobre	3	4	Chaland/Zodiac	Préparation de la campagne d'été
	Ile Australia (zone n°14)	3	Pendant la campagne d'été	4	6	Chaland/Zodiac	Maintenance de la cabane
			avril-mai	3	4	Chaland/Zodiac	Inventaire et maintenance préventive
			septembre - octobre	3	4	Chaland/Zodiac	Préparation de la campagne d'été
Ile Clmetière (zone n°13)	2	Pendant la campagne d'été	4	4	Chaland/Zodiac	Maintenance de la cabane	
		septembre - octobre	3	4	Chaland/Zodiac	Inventaire et maintenance préventive	
Saint-Paul et Amsterdam	Falaises de la Pointe d'Entrecasteaux (zone n°6)	7	OP3	4	1	hélicoptère	Ravitaillement et dépose du matériel pour les travaux
			OP4	4	1	hélicoptère	Récupération du matériel et des déchets associés aux travaux
			Pendant la campagne d'été	1	21	pédestre	Travaux de réfection du toit de la cabane (accès au site mutualisé avec le programme scientifique 1151)
			Pendant la campagne d'été	3	5	pédestre	Maintenance de la cabane
			OP1	4	3	hélicoptère	Récupération des déchets
			avril-mai	3	5	pédestre	Inventaire et maintenance préventive
		septembre - octobre	3	5	pédestre	Préparation de la campagne d'été	
	Saint-Paul (ZPI)	3	OP3	4	3	Bateau (personnels) / Hélicoptère (matériel)	Le nombre de personne correspond au besoin spécifique du chantier solaire. Il ne prend pas en compte les demandes des autres programmes scientifiques. La capacité du refuge étant de 6 personnes maximum il y aura une mise en adéquation entre les demandes et la réalité des personnes qui seront descendues. L'accès est uniquement autorisé autour de la cabane.
			OP4	4	3	Bateau	
			OP1	2	3	Bateau (personnels) / Hélicoptère (matériel)	